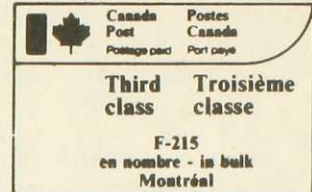


dossiers csn

numéro 1



Le syndicat des travailleurs des pêcheries des Îles de la Madeleine et de la Gaspésie

UN REVENU D'APPOINT POUR NE PAS CREVER

Près du tiers des travailleurs et travailleuses des usines de transformation de poisson de la Gaspésie n'ont pas travaillé plus de 120 heures en 1980.

Ces travailleurs et travailleuses CSN des usines de Rivière-au-Renard, de Saint-Maurice de l'Échouerie, de Cloridorme et de Newport réclament leur droit au travail et tiennent à ce que les dirigeants gouvernementaux soient sensibles à ce besoin.

En plus de faire face, cette année, à une baisse importante des prises de poisson de fond, sébaste, plie ou morue, les travailleurs et travailleuses des usines de transformation de la Gaspésie assistent à la désaffection progressive de leurs usines par la flottille des pêcheurs gaspésiens. Ceux-ci préfèrent les usines plus modernes, construites au printemps avec l'aide du gouvernement québécois dans les villages de l'Anse-aux-Griffons et Cloridorme.

Le Syndicat des pêcheries CSN ne comprend pas à quelle logique se réfère le gouvernement du Québec lorsqu'il investit dans de nouvelles installations industrielles, qu'il y crée des emplois en en faisant perdre

d'autres à leurs travailleurs qualifiés.

Résultat : plus de 400 travailleurs et travailleuses n'ont pas travaillé les 120 heures nécessaires pour être admis au programme de revenu d'appoint instauré en 1976 pour maintenir « la main d'oeuvre qualifiée aux abords des usines existantes ».

Ce programme, dont est responsable le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Jean Garon, a été mis sur pied à la suite d'une recommandation du Comité de main-d'oeuvre qui regroupait des représentants du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, du ministère du Travail du Québec, des représentants des employeurs et des représentants des syndicats.

Visant à stabiliser la main-d'oeuvre et à l'adapter aux changements technologiques tout en palliant aux manques à gagner des travailleurs dû aux fluctuations des pêches, le programme ne rencontre plus son objectif lorsque les travailleurs qui pourraient en bénéficier sont incapables d'en être admissibles.

Pour les travailleurs (euses) des usines de transformation de poisson, la

situation est devenu dramatique. Ils réclament l'intervention du ministre Garon, afin que le gouvernement québécois reconnaisse l'urgence de verser à ces travailleurs (euses) le revenu qui leur est essentiel.

Le Syndicat des pêcheries CSN exige que ce revenu d'appoint soit immédiatement versé aux travailleurs disponibles, 24 heures par jour, sept jours par semaine à travailler. Il exige également que ce revenu d'appoint soit au moins calculé sur la base d'un salaire minimum pour une semaine normale de 45 heures.

Le montant prévu actuellement est \$ 2.79 l'heure à condition d'avoir travaillé 120 heures pendant six semaines et vient combler la différence entre le nombre d'heures travaillées pendant la semaine et la quarantième heure prévue dans une semaine normale de travail.

Bien qu'ils aient manifesté à deux reprises à la Direction générale des pêches maritimes de Gaspé, les syndicats CSN n'ont reçu aucun signe de la part du gouvernement québécois qu'il y ait une volonté de régler cette situation d'urgence.

Le revenu d'appoint, c'est quoi...

Un employé d'une usine de transformation du poisson est admissible au programme de « revenu d'appoint » du gouvernement du Québec lorsqu'il a travaillé pendant six semaines et accumulé plus de 120 heures entre le 1er janvier et le 27 juillet.

Cette année, près de 400 travailleurs et travailleuses n'ont pu se qualifier : ça donne une idée de leur revenu, surtout que la plupart ont écoulé leurs prestations d'assurance-chômage basées sur les revenus de la saison de pêche précédente (1979).

Pour être admissible, le travailleur ou la travailleuse doit avoir été rappelé au travail et effectivement travaillé au cours de la semaine, car ce revenu d'appoint s'applique sur une base hebdomadaire.

Lorsqu'un travailleur ou une travailleuse n'est pas disponible au moment d'un second ou même d'un troisième appel au travail, il va sans dire que le revenu d'appoint en est coupé à partir de ce moment-là. Qu'il soit malade ou contraint à ne pas se représenter au travail, il perd aussitôt ce revenu.

La compensation horaire prévue par ce programme est de \$ 2.79, moins de \$ 1 que le salaire minimum prévu par le gouvernement québécois. Cette subvention indirecte aux producteurs de poisson ne peut pas assurer un seuil minimal de survivance.



Dans le sous-sol de l'église de Saint-Maurice de l'Échouerie, des travailleurs de l'usine de transformation de poisson peuvent contempler sur le mur, lorsqu'ils se réunissent pour les réunions syndicales, les slogans « divins » qui en disent long sur leur vie quotidienne. Ils appellent ça : « le groupe porte-bonheur... »

On vit maigre à ne manger que du paysage



Ça n'existe pas ailleurs. On oserait pas. Mais, comme la pêche des Îles de la Madeleine et de la Gaspésie n'a jamais été protégée par les gouvernements et qu'elle ne fait pas vivre les travailleurs et travailleuses qui en dépendent, le Québec a trouvé le moyen de subventionner les usines en faisant semblant de subventionner les travailleurs.

« Ce que le gouvernement recherche par le revenu d'appoint, c'est de maintenir en usine une main-d'oeuvre qui sera nécessaire au moment où les stocks de poisson auront été reconstitués... Ce programme n'a pas pour objectif ni de garantir un revenu minimum ni d'assurer une sécurité ou même une stabilité de revenus. »

Ces phrases sont tirées textuellement d'une lettre du sous-ministre des Pêcheries Danault à Hermel Dufresne, président du syndicat CSN des employés des usines de pêche de Rivière-au-Renard. Il l'écrivait le 28 août 1978. Ça n'a jamais changé.

Les intentions du gouvernement sont claires : ce n'est pas un programme pour les travailleurs, pour les faire vivre décemment, c'est plutôt un programme pour faire vivre décemment une usine avec une main-d'oeuvre qualifiée qu'on retient sur place « en attendant que les stocks de poisson soient reconstitués ».

En 1978, la situation n'était pas rose, mais plus de 500 travailleurs et travailleuses de cette usine de Rivière-

au-Renard occupèrent un emploi régulier pendant une vingtaine de semaines. En 1980, la situation est devenue franchement grise : à peine 200 travailleurs peuvent occuper un emploi régulier durant la saison de pêche, les autres, plus de 400 n'ont pas travaillé.

Le sous-ministre Danault disait dans sa lettre de 1978 : « la reconstitution des stocks de poisson se fait rapidement et nous prévoyons maintenir le programme de revenu d'appoint jusqu'en 1980. Entretemps, la mise en place d'un programme de remplacement et de développement de la flotte devient une nécessité si nous voulons éliminer en temps et lieu les besoins pour un tel programme. »

Ce que le sous-ministre ne dit pas, c'est que les Gaspésiens voient passer à la fin novembre, début décembre, les hauturiers de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick dans le golfe et sont impuissants à les empêcher de vider le stock annuel de morue, de sébaste ou de plie.

Ce que le sous-ministre ne voit pas, c'est la reconstitution du stock de poisson. Par conséquent, s'il n'y a pas de poisson, pourquoi bâtir des bateaux... C'est ainsi qu'en 1980, le ministère de l'Industrie et du Commerce favorise la construction de trois nouvelles usines de pêche à proximité des usines existantes de Rivière-au-Renard et de l'Échouerie, où des syndicats CSN représentent les travailleurs et travailleuses. Il n'y

a pas de poisson. Il n'y a pas de flotte (on construira six bateaux en 1981). Mais il y a trois usines de plus.

La conclusion est facile à tirer : 400 travailleurs de moins dans les usines, c'est autant de revenus d'appoint que le gouvernement québécois n'a pas besoin d'assurer.

Si le gouvernement versait aux travailleurs et travailleuses des usines de transformation de poisson les milliers de dollars qu'il verse aux industriels pour bâtir des usines inutiles, aurait-il besoin de leur verser un revenu d'appoint insuffisant et misérable qui pénalise leur existence.

Selon les chiffres établis par le Syndicat des pêcheries CSN un grand nombre de travailleurs qui ont une, deux ou trois années d'ancienneté reçoivent à peine un revenu brut annuel de \$ 6 000 et cela, en comptant le programme de revenu d'appoint du gouvernement québécois. Le maigre remboursement horaire de \$ 2.79 pour les heures d'attente lorsque les arrivages de poisson ne sont pas réguliers ne permet pas à ces travailleurs et travailleuses de vivre décemment. En Gaspésie, comme ailleurs, les travailleurs et travailleuses ont droit à un revenu décent ; surtout en Gaspésie, où les hivers sont longs quand on attend les maigres contributions du bien-être ou de l'assurance-chômage. On vit maigre à ne manger que du paysage : il faut un salaire pour vivre et faire vivre les familles.

Revenu d'appoint et assurance-chômage

Les travailleurs des pêcheries en Gaspésie et aux Îles de la Madeleine, tout en étant saisonniers, ne sont pas considérés comme tels aux yeux de l'Assurance-chômage.

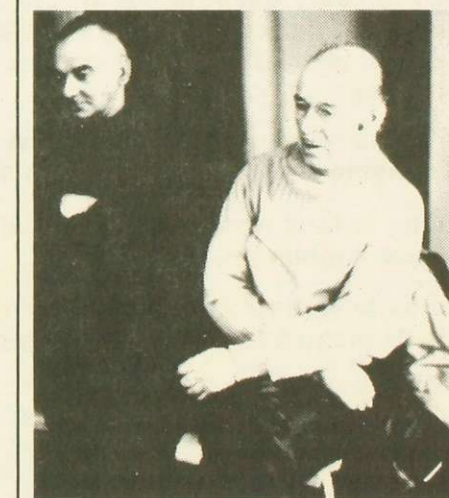
La situation est absurde. En effet, les pêcheurs, propriétaires des usines des Pêcheurs unis du Québec, sont eux considérés comme des saisonniers et la loi de l'Assurance-chômage s'applique d'une manière différente dans leurs cas, c'est-à-dire que les bénéficiaires des prestations sont meilleurs.

Tandis que les travailleurs d'usines de transformation du poisson qui dépendent directement des approvisionnements assurés par les pêcheurs, sont assujettis à l'assurance-chômage au même titre que n'importe quel travailleur d'usine de fabrication manufacturière ou autre.

C'est là que le revenu d'appoint a son importance pour eux. Puisque le principe de calcul des prestations de chômage pour l'hiver est basé sur les 20 dernières semaines, et qu'en général les 20 dernières semaines de travail de ces travailleurs ne représentent pas des revenus de semaines normales mais bien en dessous, le revenu d'appoint vient combler la différence. Ce qui leur permet après calcul, de recevoir des prestations d'assurance-chômage décentes pour la durée de l'hiver.

L'hiver, les pêcheurs ne pêchent plus, trop de glace. Pas de pêche, pas de poisson — pas de poisson, pas de travail en usine — pas de travail, reste le chômage ou le bien-être social pour ceux qui ne se qualifient pas à l'assurance-chômage.

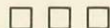
C'est pourquoi le revenu d'appoint a son importance — pour ne pas crever sur le bien-être social.





Les travailleurs et travailleuses des pêcheries des Îles et de la Gaspésie revendiquent :

1. — **Que le revenu d'appoint soit versé aux travailleuses et travailleurs qui sont sur la liste de rappel au travail et qui sont disponibles pour travailler, sans tenir compte des critères d'exigibilité actuels de 6 semaines et 120 heures ;**
2. — **Que le revenu d'appoint soit calculé sur la base d'une semaine normale de travail de 45 heures ;**
3. — **Que le taux horaire du revenu d'appoint soit celui du salaire minimum en vigueur ;**
4. — **Que le revenu d'appoint s'applique à compter du 1er août jusqu'à la fin de la saison de pêche.**



Pour des informations supplémentaires :

Syndicat des employés des usines de pêche (CSN)
Rivière-au-Renard,
Comté de Gaspé
TÉL. : 418-269-5965

Conseil central de la Gaspésie
461, rue Rehel C.P. 1026
Chandler
TÉL : 418-689-2294

